Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- > Urbanisme OPAH-RU Dispositif Locaux Moteur Présentation de Madame JEHANNO (reporté)
- > Urbanisme Droit de préemption urbain Compte-rendu des décisions prises par le maire (sans objet)
- Equipements publics Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports Attribution du marché
- ▶ Bâtiment Ex-office notarial Organisation d'une visite des locaux
- ➤ Bâtiment Point sur les travaux en cours
- Voirie Point sur les travaux en cours
- > Economie Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité Approbation du règlement d'intervention COMMERCE PLUS
- ➤ Emploi, formation Convention de financement des actions liées à l'emploi avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire Signature
- Culture Règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'r Approbation
- Finances Régie Accueil de loisirs extrascolaire Suppression de la régie d'avance
- > Gestion domaniale Constitution d'une servitude de passage sur la résidence des Lavandières (reporté)
- Institution Visite de Madame la Sous-préfète
- ➤ Intercommunalité CASVL Rapport d'activité 2022
- Maison France Services Mise en place d'une permanence de la DDFIP
- Enfance et jeunesse Accueil de loisirs Camp de vacances été 2023 (sujet ajouté après validation du CM)
- ➤ Affaires diverses

Le 13 avril 2023 Le Maire, Jérôme HARRAUL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents: HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, PÉCOURT Danielle (à compter de 19h20), RENARD Alain, DAUZON Anthony.

Étaient absents et excusés : DURAND Marie-Luce, MAISONNEUVE Christine, MERLIN Sacha, BERNARD Samuel. Était absent non excusé : LÉPY Vincent.

Secrétaire de séance : LAMY Françoise

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DURAND Marie-Luce a donné pouvoir à M. MERCIER Bernard.

Mme MAISONNEUVE Christine a donné pouvoir à M. HARRAULT Jérôme.

M. MERLIN Sacha a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

Mme PECOURT Danielle a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Equipements publics - Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports - Attribution du marché

DCM 2023-04-048 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 25/04/2023 Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente d'Appel d'Offres s'est réunie, à sa demande, le 14 avril 2023 pour attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports.

La consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée compte-tenu du montant estimatif des travaux. Elle portait sur quatre lots :

- Lot n°1: Terrassement VRD (avec options: 1. Pompe de relevage, 2. Assises, 3. Béton aire de jeux lavoir)
- Lot n°2: Terrain multisports (avec option: Gazon synthétique)
- Lot n°3: Aire de jeux et mobilier
- Lot n° 4 : Sanitaires publics

Le lot 4 Sanitaires publics a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue.

Le lot 1 Terrassement – VRD a fait l'objet d'une négociation avec les deux premiers candidats au classement, conformément aux modalités prévues par le règlement de consultation.

A l'issue de la présentation du rapport établi par les services, la Commission a décidé de proposer au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, pour un montant global du marché de 295 712,65 € HT soit 354 855,18 € TTC :

- Lot n°1 Terrassement VRD → Entreprise COLAS Base et options 1, 2 et 3 pour un montant de 114 994,50 € HT soit 137 993,40 € TTC
- Lot n°2 Terrain multisports → Entreprise CAMMA SPORT Base et option gazon synthétique pour un montant de 54 744,00 € HT soit 65 692,80 € TTC

- Lot n°3 Aire de jeux et mobilier → Entreprise EDEN COM pour un montant de 125 974,15 € HT soit 151 168,98 € TTC
- Lot n° 4 Sanitaires publics : Infructueux

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché passé en procédure adaptée de Travaux pour l'aménagement de plusieurs aires de jeux et d'un terrain multisports aux entreprises :
- Lot n°1 Terrassement VRD → Entreprise COLAS Base et options 1, 2 et 3 pour un montant de 114 994,50 € HT soit 137 993,40 € TTC
- Lot n°2 Terrain multisports → Entreprise CAMMA SPORT Base et option gazon synthétique pour un montant de 54 744,00 € HT soit 65 692,80 € TTC
- Lot n°3 Aire de jeux et mobilier → Entreprise EDEN COM pour un montant de 125 974,15 € HT soit 151 168,98€ € TTC
- **DECLARE** le lot n° 4 Sanitaires publics, infructueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme PÉCOURT Danielle prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h20.

Bâtiment - Ex-office notarial - Organisation d'une visite des locaux

M. le Maire indique que le bâtiment de l'ex-office notarial appartient à la commune depuis le 29 mars 2023. Il a été acquis au prix de 347 500 € net de taxe. Il sera affecté à la bibliothèque municipale gérée par l'association Allonnes Bouquine.

Il est proposé d'organiser une visite du bâtiment avec les membres du Conseil Municipal et l'association. Cette visite est organisée le samedi 22 avril 2023 à 10 h.

Voirie - Dossier - Point sur le chantier

L'entreprise ATP finalise la rue Hugues d'Allonnes. Il reste à intervenir sur la rue Saint Sébastien. Le SIEML prendra la suite. Les travaux devraient être finalisés fin juin.

Une réunion de la Commission Voirie est programmée le mercredi 3 mai à 19h00 pour faire le point sur l'ensemble des projets.

Bâtiment - Dossier - Point sur le chantier

Sous réserve d'imprévus dans la réalisation des travaux, ceux-ci devraient être terminés fin mai 2023 pour l'église et fin juillet 2023 pour la chapelle.

Une réunion de la Commission Bâtiment est programmée le mardi 25 avril à 19h00 pour faire le point sur l'ensemble des projets.

Economie – Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Approbation du règlement d'intervention COMMERCE PLUS

DCM 2023-04-049 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 25/04/2023 Acte 7.4.2 Finances locales – Interventions économiques / Aide à l'immobilier d'entreprise (art l 1511-3 cgct)

M. le Maire explique que la politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la CASVL ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter

la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la CASVL le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€.

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la CASVL, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la CASVL procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le règlement d'intervention COMMERCE PLUS, approuvé par le bureau de la CASVL le 1^{er} décembre 2022 par décision N°2022-102-DB ;

Considérant l'intérêt, pour la commune d'Allonnes, de pouvoir soutenir les petites entreprises et commerces locaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité;
- **DESIGNE** le périmètre actuel d'Anjou Cœur de Ville (annexé à la présente délibération) comme périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS ;
- APPROUVE le cofinancement des projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emploi, formation – Convention de financement des actions liées à l'emploi avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Signature

DCM 2023-04-050 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 25/04/2023
Acte 8.6.4 Domaine et compétences par thème – Emploi, formation professionnelle / Délibérations relatives aux missions locales, PLIE, CAIO)

M. le Maire indique que, dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi et à l'insertion, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) accompagne les communes pôles dans les actions qu'elles mènent en faveur de l'emploi.

L'action RELAIS EMPLOI accueille, informe, accompagne et propose des solutions de mobilité aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA – API, familles monoparentales..., pour le retour à l'emploi et à la montée en compétence, en lien et en complémentarité avec les actions par l'insertion économique en cours, les acteurs et les dispositifs de droit commun.

Elle favorise la démarche d'accès à l'emploi par la mise en situation professionnelle et la promotion des parcours opérationnels au regard des besoins des professionnels des secteurs en tension.

Pour se faire, la commune d'Allonnes, en lien avec le partenaire ASPIRE EMPLOI organise une permanence, le 3ème mardi de chaque mois de 14h à 17h30, dans la Maison France Services, service de la commune.

Les objectifs de cette permanence sont les suivants :

- Accueillir, informer, accompagner, mobiliser les personnes privées d'emploi volontaires pour les réinscrire dans un parcours d'accès à l'emploi ;
- Permettre à chacun de construire un projet professionnel, un parcours socioprofessionnel, de formation, d'insertion, de trouver ou de retrouver un emploi durable ou une formation, de tisser du lien social, de s'inscrire dans une dynamique de vie, de résoudre des difficultés, de lever des freins à l'emploi et d'appréhender la réalité du marché du travail.

Ainsi, la CASVL soutient cette action en versant une subvention de 3 000 € pour l'année 2023 à la commune d'Allonnes.

La présente convention vient préciser les conditions et modalités de cette subvention. Elle prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire et expire après transmission de l'ensemble des pièces justificatives attestant la réalisation et le paiement de la dépense.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la politique de soutien à l'emploi et à l'insertion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que la commune d'Allonnes organise une permanence emploi, en lien avec ASPIRE EMPLOI, dans les locaux de la Maison France Services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention de financement des actions liées à l'emploi avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture - Règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'r - Approbation

DCM 2023-04-051 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 25/04/2023 Acte 8.9.3 Domaine et compétences par thème – Culture / Autres

M. le Maire explique que les médiathèques et bibliothèques sont des services publics culturels ouvert à tous. Ces équipements contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, numériques et multimédias. Elles assument leurs missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

L'action du réseau l'imagin'R est encadrée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

- Les médiathèques communautaires (Saumur, Doué-en-Anjou et Montreuil-Bellay) fonctionnent sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). La Médiathèque de Saumur fait office de tête de réseau et a la particularité documentaire de conserver un fonds patrimonial et de proposer un service de bibliothèque universitaire ;
- Les bibliothèques municipales et intercommunales, dites bibliothèques associées, ayant signé une convention d'adhésion avec la Communauté d'Agglomération, sont sous la responsabilité des Communes ou d'un Syndicat de communes et leur gestion peut être déléguée à une association.

Adopté par le Conseil Communautaire de la CASVL par délibération n°2022-062 DB, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques l'imagin'R. Ce dernier prévoit une mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et une coopération des bibliothèques au niveau local et départemental. Le présent règlement s'applique à toutes les bibliothèques adhérentes au réseau. Il ne s'applique pas aux bibliothèques non informatisées par le logiciel de gestion du réseau l'imagin'R.

Les personnels constitués de salariés et de bénévoles du réseau l'imagin'R ont pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources des bibliothèques, de promouvoir les collections et services et de produire ou accueillir des évènements qui participent à cette médiation.

Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services des médiathèques et bibliothèques s'engage à respecter le règlement intérieur.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'r approuvé par la délibération n°2022-062 DB de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'r qui s'applique à la bibliothèque d'Allonnes, gérée par l'association Allonnes Bouquine.

Finances - Régie - Accueil de loisirs extrascolaire - Suppression de la régie d'avance

DCM 2023-04-052 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 25/04/2023 Acte 7.10.1 Finances locales – Divers / Actes relatifs aux régies

M. le Maire explique que, par délibération n°2019-06-01 en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie d'avance auprès du service Accueil de loisirs Extrascolaire de la commune.

Cette régie permet de payer les dépenses suivantes :

- Fournitures alimentaires
- · Petites fournitures diverses
- · Fournitures pharmaceutiques

Le montant maximum de l'avance est de 150 euros.

Depuis sa création en 2019, cette régie est rarement utilisée. Il est donc proposé de la supprimer.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18;

Vu la délibération n°2019-06-01 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, approuvant la création de la régie d'avance pour le service Accueil de loisirs Extrascolaire ;

Considérant que la régie d'avance du service Accueil de loisirs Extrascolaire n'est pas utilisée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer la régie d'avance du service Accueil de loisirs Extrascolaire à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire, et des mandataires suppléants ;
- **CHARGE** M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Institution – Visite de Madame la Sous-préfète

M. le Maire indique qu'une visite de la commune avec Madame Marie-Pervenche PLAZA, Sous-préfète de Saumur, est organisée le vendredi 26 mai 2023 à 09h30. La visite sera organisée autour de la Maison de l'Enfance et de deux entreprises (JMC Communication et Dujardin Concepts).

......

Intercommunalité – CASVL – Rapport d'activité 2022

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) vient de publier son Rapport d'Activité 2022, téléchargeable sur le site internet www.saumurvaldeloire.fr . Chaque compétence de la collectivité est illustrée par des données chiffrées et des actions réalisées en 2022.

Ce rapport a été présenté en information lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023.

Quelques exemplaires seront imprimés pour les élus. Le lien vers de site de la CASVL sera relayé sur le site de la commune.

Maison France Services - Mise en place d'une permanence de la DDFIP

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, pendant la prochaine période de campagne déclarative, trois permanences fiscales des services de la DDFIP sont programmées à la Maison France Services d'Allonnes. L'accueil est sans rendezvous. Les permanences ont lieu :

- De 14h00 à 17h00, les jeudis 27 avril, 11 mai et 25 mai.

Enfance et jeunesse - Accueil de loisirs - Camp de vacances été 2023

DCM 2023-04-053 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 25/04/2023 Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Mme Maryvonne NEAU informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs propose d'organiser un camp pendant les vacances d'été, pour la période du 10 au 13 juillet 2023. Le camp « Aventures chez les trappeurs » est organisé par Familles Rurales sur la commune de La Cornuaille. Les activités proposées sont les suivantes : Grimpe arbre, construction de cabanes, épreuves trappeurs, grands jeux, exploration de la forêt et sensibilisation à la protection de l'environnement, découverte de la faune et de la flore, cuisine au feu de bois, activités de création à base d'éléments naturels, veillées autour d'un feu de camp.

Il est proposé que le camp soit ouvert à 16 enfants de plus de 6 ans, pour un tarif à la charge de la famille de 120 € par enfant (animations, hébergement et alimentation compris). Le coût RH des deux animateurs accompagnants est pris en charge par la collectivité. Le transport sera effectué par co-voiturage. Il est indiqué que les familles présentant des Quotients Familiaux faibles peuvent bénéficier du dispositif VACAF AVEL de la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'organisation du camp d'été « Aventures chez les trappeurs » de Familles Rurales pour la période du 10 au 13 juillet ouvert à 16 enfants de plus de 6 ans ;
- FIXE le tarif du camp à charge des familles à 120 € par enfant (animations, hébergement et alimentation compris).

Affaires diverses

Grands rassemblements

M. le Maire fait lecture du courrier envoyé par le Président de la CASVL au Préfet de Maine et Loire, le 6 avril 2023, concernant les grands rassemblements et les coûts induits pour les collectivités. En 2023, il est prévu 6 (voire 7) grands rassemblements sur la commune d'Allonnes, seule commune de la CASVL disposant d'une aire pour ce type d'accueil. Ces rassemblements auront lieu de mai à juillet et seront constitués de 100 à 150 caravanes.

Institution – Modalités de transmission d'un pouvoir

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des précisions ont été données par le Ministère des Collectivités territoriales et ruralité quant aux modalités de transmission des pouvoirs en cas d'absence d'un élu.

En l'absence de signature électronique répondant aux exigences posées par le règlement (UE) n° 910/2014, un écrit

électronique, dont un courriel, ne saurait ni être équivalent à l'écrit sur support papier ni, a fortiori, constituer un support écrit valide pour donner un pouvoir (JO AN, 28.03.2023, question n° 3949, p. 2878).

Toutefois, l'article 1366 du code civil prévoit que « l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». Ainsi, le mécanisme de la signature électronique permet de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur.

Logiciel de gestion des cimetières

Il est projeté d'informatiser la gestion des cimetières avec le logiciel GESCIME. Ce logiciel est utilisé dans certaines communes du Pays Allonnais (Vivy, Varennes-sur-Loire) et donne entière satisfaction. Il permet aussi de réaliser la procédure de reprise des concessions. La prestation, d'un montant de 8 420,40 € TTC, intègre le logiciel, la cartographie du cimetière d'Allonnes, l'intégration des données du fichier de la commune, le portail internet accessible aux habitants, la formation et la veille juridique.

Calendrier

- Formation ZAN: 16/05/2023 au PAMA de 14h00 à 18h00
- Séminaire des mobilités : 25/04/2023 à 14h00
- Assemblée Générale VIVADO: 12/05/2023 au PAMA à 19h00
- Réunions de présentation de l'Ilot du Vieux Bourg: 10/05/2023 à 18h00 pour les riverains à la mairie et 13/06/2023 à 19h00 au PAMA pour tous les habitants
- Signature de l'acte de vente du terrain à Podeliha : 02/05/2023
- Cross du Muguet : 01/05/2023Cérémonie du 8 mai : 08/05/2023

Repas des aînés

M. le Maire fait le retour du repas des Aînés. L'animatrice a su créer une très bonne ambiance. Les présents, élus ou aînés, ont beaucoup apprécié la journée. Il remercie vivement l'ensemble des personnes qui ont aidé à l'organisation de ce moment très convivial.

La séance est levée à 20 heures 35 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2022

Le Président de séance, Jérôme HARRAULT – Maire

Hana

Le secrétaire de séance, Françoise LAMY